

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS  
DU 12 DECEMBRE 2019**

Date de la  
convocation :  
6 décembre 2019

La séance débute à  
19h00  
et se termine à 20h10

Acte exécutoire à  
compter du :  
16 décembre 2019

Affichée en Mairie  
le :  
16 décembre 2019

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29**

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 17**

**Étaient présents (17)**

M. FOURNIER  
M. RISSER  
Mme WAGNER  
M. MARRELLA  
Mme LOCANE  
M. DUMON  
Mme MACHADO  
M. NOBILE

Mme KEUVREUX  
Mme COLOMBEY  
M. BARBARAS  
Mme BALZER  
Mme DA ROCHA  
Mme MUHLMANN  
M. BOURGHIDA  
M. VILLA

M. PELTIER

**Étaient absents avec procuration (8)**

Mme MACAIGNE procuration à M. FOURNIER  
M. KREBS procuration à M. DUMON  
Mme LINARES procuration à Mme LOCANE  
M. CHARO procuration à M. RISSER

M. SAUDRY procuration à M. NOBILE  
Mme BENCI procuration à Mme WAGNER  
Mme PINEIRO procuration à Mme KEUVREUX  
M. PEUVREL procuration à M. VILLA

**Étaient absents (4)**

M. TROTTMANN-SOSE (excusé)  
Mme LORENZINI

Mme ACERENZA  
M. MEYER

Secrétaire de séance : M. BOURGHIDA\*

**Le Maire,**

**Lionel FOURNIER**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2019**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2019*
- 2) *Communication des décisions du Maire*

**FINANCES**

- 3) *Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS*
- 4) *Ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour 2020*
- 5) *Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes*
- 6) *Travaux effectués en régie 2019*
- 7) *Décision modificative du budget n° 2/2019*
- 8) *Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour des travaux à l'école primaire du Rond Bois*
- 9) *Attribution de la délégation de service public de la gestion et de l'entretien de la chambre funéraire*
- 10) *Vente des deux places de stationnement n°58 et 59 situées dans le parking sous-terrain Place de l'Hôtel de Ville à Rombas*

**TECHNIQUE**

- 11) *Vente d'une parcelle communale chemin de Ramonville*
- 12) *Acquisition d'une parcelle rue des Artisans*
- 13) *Avis du Conseil Municipal sur le projet d'exploitation d'une installation de tri, transit et regroupement de matériaux et de déchets dangereux et non dangereux à Talange et Hagondange de la société EGlog*

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 14) *Convention de mise à disposition d'un terrain à la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle pour la construction d'un centre multi-accueil*
- 15) *Autorisation à déposer un permis de construire à la CCPOM pour la réalisation d'un multi-accueil sur l'ancienne cours de l'école de Villers*
- 16) *Convention de maîtrise foncière opérationnelle rue de la Gare entre la commune, Logiest et l'EPFL*

**CULTURE - SPORT – SOCIAL**

- 17) *Renouvellement de la convention triennale avec Ago'Rythmes pour 2020-2021-2022*

- 18) Demande de subvention complémentaire en faveur de l'Amicale du Personnel Communal**
- 19) Demande de subvention complémentaire en faveur de l'ULR**
- 20) Subventions en faveur des associations**
- 21) Avances sur subventions en faveur des associations pour l'année 2020**

#### **TRANSMISSION DE DOCUMENTS**

##### **22) Transmission de documents**

- Comptes rendus financiers et techniques du fonctionnement de la délégation de service public désignée « gestion de l'infrastructure en Fibre Optique à terminaison Coaxiale » arrêtés au 30 juin 2019**
- Rapports de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle**

#### **Communications du Maire**

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Mokhtar BOURGHIDA** comme secrétaire de séance.

---

**POINT N°1 N° 2019/12/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **19 septembre 2019** est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, **par 23 voix « pour » et 2 abstentions**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2019.

---

**POINT N°2 N° 2019/12/2 – Décisions du Maire**

---

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **19 septembre 2019** et qui portent le n° 40/2019 – 41/2019 – 42/2019 – 43/2019 – 44/2019 – 45/2019 – 46/2019 – 47/2019 – 48/2019 – 49/2019 – 50/2019 – 51/2019 – 52/2019 – 53/2019 – 54/2019 – 55/2019 – 56/2019 – 57/2019 – 58/2019.

**FINANCES**

---

**POINT N°3 N° 2019/12/3 – Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS**

---

Le budget rattaché au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS est financé en grande partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif. En attendant le vote du budget, le Conseil Municipal peut accorder des subventions dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2020, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un acompte sur subvention au CCAS.

Pour mémoire, la ville a accordé, au budget 2019, une subvention totale de 315.000 € au CCAS.

.../...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accorde** un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 78.750 €. Cet acompte sera versé au compte du CCAS dès le mois de janvier 2020. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020. Cette subvention sera affectée au compte 657362 « Subvention de fonctionnement versée au CCAS ».

---

**POINT N°4 N° 2019/12/4 – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour 2020**

---

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a, lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives 2019, ouvert des crédits réels d'investissement, hors remboursement de la dette à hauteur de 3 329 300 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement pour un montant total de 830.000 € et selon les montants et affectations suivantes :

| Chapitres | Libellés                       | Montants  |
|-----------|--------------------------------|-----------|
| 16        | Dépôts et cautionnements reçus | 15 000 €  |
| 20        | Immobilisations incorporelles  | 45 000 €  |
| 21        | Immobilisations corporelles    | 200 000 € |
| 23        | Immobilisations en cours       | 570 000 € |
| TOTAL     |                                | 830 000 € |

.../...

---

**POINT N°5**      **N° 2019/12/5 – Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**VU** la délibération n° 2014/04A/14 du 24 avril 2014 acceptant les indemnités à Monsieur Marc KINDERSTUTH,

**CONSIDERANT** que Monsieur Marc KINDERSTUTH a quitté ses fonctions la 31 août 2019,

**CONSIDERANT** que Monsieur Gilles BROGNIART a remplacé dans ses fonctions Monsieur Marc KINDERSTUTH à compter du 2 septembre 2019,

**CONSIDERANT** que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Monsieur Gilles BROGNIART d'assurer la mission effective de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

**CONSIDERANT** qu'il convient, en contrepartie, de verser à Monsieur Gilles BROGNIART une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **abroge** la délibération n° 2014/04A/14 du 24 avril 2014 acceptant les indemnités à Monsieur Marc KINDERSTUTH,
- **accorde** à titre personnel à Monsieur Gilles BROGNIART, receveur municipal, une indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la ville de Rombas.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera acquise à Monsieur Gilles BROGNIART pour toute la durée de son mandat et/ou sa mission, sauf délibération contraire.

---

**POINT N°6 N° 2019/12/6 – Travaux effectués en régie 2019**

---

Les travaux effectués par du personnel municipal rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures sont considérés comme « travaux en régie ».

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité, dépenses qui justifient également l'éligibilité au F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la TVA).

Il convient de chiffrer les chantiers réalisés, par les Services Techniques, durant l'année 2019 et concernant :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Aménagement de sanitaires PMR* au Centre Médico-Social            | 20 632,67 €        |
| Aménagement de sanitaires PMR* à l'école élémentaire du Rond Bois | 29 626,32 €        |
| Réhabilitation de la fontaine sur la place du Commerce            | 21 234,05 €        |
| Aménagement des sanitaires de la médiathèque                      | 5 369,74 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>76 862,78 €</b> |

\*PMR : personnes à mobilité réduite

Afin de pouvoir procéder aux écritures purement comptables relatives aux travaux en régie, il convient d'apporter les modifications budgétaires nécessaires. Celles-ci seront prévues par décision modificative.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** comme travaux de valorisation de patrimoine à passer à la section d'investissement pour un montant total de 76 862,78 €, les réalisations concernant l'aménagement des sanitaires PMR au Centre Médico-Social et à l'école élémentaire du Rond Bois, la réhabilitation de la fontaine de la place du Commerce, l'aménagement des sanitaires de la médiathèque.

Les crédits correspondants seront inscrits par décision modificative du budget.

---

**POINT N°7 N° 2019/12/7 – Décision modificative du budget n° 2/2019**

---

**CONSIDERANT** les besoins de modifications de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement afin de répondre aux nécessités d'écritures comptables, il convient de modifier les crédits comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

| CHAPITRE   | ARTICLE    | FONCTION  | NATURE                                 | MONTANT            |
|------------|------------|-----------|--|--------------------|
| <b>023</b> | <b>023</b> | <b>01</b> | Virement à la section d'investissement | 77 000,00 €        |
|            |            |           | <b>TOTAL</b>                           | <b>77 000,00 €</b> |

## RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | FONCTION | NATURE           | MONTANT            |
|----------|---------|----------|------------------|--------------------|
| 042      | 722     | 01       | Travaux en régie | 77 000,00 €        |
|          |         |          | <b>TOTAL</b>     | <b>77 000,00 €</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | FONCTION | NATURE  | MONTANT             |
|----------|---------|----------|---|---------------------|
| 040      | 2313    | 212      | Travaux dans les écoles élémentaires              | 29 650,00 €         |
| 040      | 2313    | 321      | Travaux à la médiathèque                          | 5 400,00 €          |
| 040      | 2313    | 512      | Travaux dans les locaux sociaux                   | 20 650,00 €         |
| 040      | 2315    | 821      | Travaux sur le mobilier urbain                    | 21 300,00 €         |
| 10       | 10226   | 01       | Taxe d'aménagement                                | 5 200,00 €          |
| 20       | 2046    | 811      | Attribution de compensation d'investissement      | 12 200,00 €         |
| 21       | 2188    | 020      | Immobilisations corporelles                       | 24 600,00 €         |
| 23       | 2313    | 824      | Travaux en cours                                  | - 5 200,00 €        |
| 153      | 2315    | 114      | Installations techniques pour la vidéo protection | 25 000,00 €         |
|          |         |          | <b>TOTAL</b>                                      | <b>138 800,00 €</b> |

### RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | FONCTION | NATURE  | MONTANT             |
|----------|---------|----------|---|---------------------|
| 13       | 1321    | 020      | Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables | - 20 000,00 €       |
| 13       | 1341    | 020      | Fonds affectés à l'équipement non amortissable                      | 20 000,00 €         |
| 13       | 1321    | 026      | Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables | - 10 000,00 €       |
| 13       | 1341    | 026      | Fonds affectés à l'équipement non amortissable                      | 10 000,00 €         |
| 13       | 1321    | 211      | Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables | - 36 500,00 €       |
| 13       | 1341    | 211      | Fonds affectés à l'équipement non amortissable                      | 36 500,00 €         |
| 13       | 1321    | 411      | Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables | - 10 000,00 €       |
| 13       | 1341    | 411      | Fonds affectés à l'équipement non amortissable                      | 10 000,00 €         |
| 167      | 1321    | 321      | Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables | - 119 880,00 €      |
| 167      | 1341    | 321      | Fonds affectés à l'équipement non amortissable                      | 119 880,00 €        |
| 13       | 1347    | 01       | Dotation de soutien à l'investissement local                        | 61 800,00 €         |
| 021      | 021     | 01       | Virement de la section de fonctionnement                            | 77 000,00 €         |
|          |         |          | <b>TOTAL</b>  | <b>138 800,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, **par 23 voix « pour » et 2 abstentions**, le Conseil Municipal :

- **autorise** les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 77 000,00 € en section de fonctionnement et à 138 800,00 € en section d'investissement.

---

**POINT N°8**

**N° 2019/12/8 – Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour des travaux à l'école primaire du Rond Bois**

---

Les bâtiments constituant l'école primaire du Rond Bois, construits dans les années 70 ont besoin d'être réhabilités. Dans ce cadre, il y a lieu de rénover la façade et la toiture et d'isoler l'ensemble afin de réduire la consommation énergétique.

Les bâtiments sont vieillissants et il convient de leur donner un second souffle afin d'y accueillir les enfants dans un meilleur cadre. La zinguerie est également à réhabiliter afin de finaliser la mise en place de l'isolation.

L'isolation des façades par l'extérieur est une solution efficace, aussi bien dans la construction que dans la rénovation. Elle diminue considérablement les pertes de chaleur d'un bâtiment en traitant la majorité des ponts thermiques délaissés par l'isolation classique. Elle protège les murs des variations climatiques améliorant ainsi le confort en hiver comme en été.

L'isolation de la toiture est une étape incontournable lors des travaux de couverture, car 30 % des déperditions énergétiques se font par le toit. En rénovation, l'isolation par l'extérieur permet d'isoler ou de renforcer une isolation existante insuffisante.

La réalisation d'un patio couvert permettra de diminuer la déperdition de la chaleur et les élèves disposeront de plus de place.

Ces travaux permettront surtout de recevoir les élèves dans un local plus confortable.

Une note du Préfet de la Moselle concernant les appels à projets DETR/DSIL indique qu'il est possible de solliciter une subvention pour des travaux et équipements visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments sauf entretien courant. La rénovation des bâtiments scolaires est également éligible. Aussi, la ville de Rombas souhaite s'inscrire dans l'appel à projets DETR/DSIL.

Le plan de financement hors taxe, provisoire est le suivant :

| <b>DEPENSES</b> |                  | <b>RECETTES</b>                |                  |
|-----------------|------------------|--------------------------------|------------------|
| Travaux         | 215 700 €        | Aides publiques :<br>DETR/DSIL | 107 850 €        |
|                 |                  | Autofinancement                | 107 850 €        |
| <b>TOTAL HT</b> | <b>215 700 €</b> | <b>TOTAL HT</b>                | <b>215 700 €</b> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** la réalisation des travaux d'isolation et de couverture de l'école primaire du Rond Bois à hauteur de 215 700 € HT, soit 258 840 € TTC,
- **autorise** le financement du projet tel que décrit ci-dessus, et d'assurer en tout état de cause, les paiements de la part non subventionnée par les fonds propres de la commune,
- **sollicite** une subvention à hauteur de 50 % des dépenses éligibles de la part de l'Etat au titre des dotations DETR/DSIL.

---

**POINT N°9      N° 2019/12/9 – Attribution de la délégation de service public de la gestion et de l'entretien de la chambre funéraire**

---

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure simplifiée pour la délégation de service public de la gestion et de l'entretien de la chambre funéraire.

La Ville a engagé une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence conforme aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article R. 3126-1 du Code de la Commande Publique. La procédure fusionne la phase de candidature et de remise des offres.

Un avis d'appel à candidatures a été envoyé à la publication au Républicain Lorrain le 25 septembre 2019. Le délai de remise des offres a été fixé au 23 octobre 2019 à 12h00.

Le 24 octobre 2019 à 16h30, la commission s'est réunie afin de procéder à l'ouverture des plis et d'examiner les candidats potentiels et leurs offres.

Un seul candidat a déposé une offre dans le délai imparti :

- Société : SAS STE D'EXPLOITATION DES ETS HIEULLES.

La concession est attribuée au candidat qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères précités de jugement des offres.

La commission ainsi que Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, ont donné un avis favorable à l'offre de l'entreprise SAS STE D'EXPLOITATION DES ETS HIEULLES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le choix de la société SAS STE D'EXPLOITATION DES ETS HIEULLES en tant que délégataire du service public de la gestion de la chambre funéraire de Rombas, d'approuver les termes du contrat de concession portant délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous documents y afférents.

---

**POINT N°10 N° 2019/12/10 – Vente des deux places de stationnement n°58 et 59 situées dans le parking sous-terrain Place de l'Hôtel de Ville à Rombas**

---

Monsieur le Maire expose le projet de vendre deux places de stationnement situées au 2ème sous-sol du parking sous-terrain place de l'Hôtel de Ville à Rombas, dont les références cadastrales sont : section 16 n° 267/14.

En effet, Madame Marianne CLEMENTE a récemment fait l'acquisition d'un appartement situé place de l'Hôtel de Ville et souhaite acheter les places qu'elle loue actuellement. Il s'agit des emplacements n° 58 et 59.

La division « Domaine » de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle a estimé la valeur vénale d'un m2 de parking à 340 €. La surface des emplacements est respectivement de 16,5 m2 et 17,5 m2. Le prix total de vente est estimé à 16,5 m2 + 17,5 m2) x 340 €/m2 soit 11 560 €.

Les divers frais relatifs à cette vente seront supportés par l'acheteur.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** la vente des deux places de stationnement situées au 2ème sous-sol du parking sous-terrain place de l'Hôtel de Ville à Rombas, dont les références cadastrales sont : section 16, n° 267/14, pour un montant total de 11 560 €,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, avec la faculté d'agir séparément, à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

**TECHNIQUE**

---

**POINT N°11 N° 2019/12/11 – Vente d'une parcelle communale chemin de Ramonville**

---

Par courrier en date du 14 avril 2019, Monsieur Norbert MARTIN, domicilié route de Metz à Rombas, sollicite l'acquisition auprès de la commune d'une parcelle de terrain communal située chemin de Ramonville, classée en zone UX du Plan Local d'Urbanisme et d'une contenance totale de 961 m2 afin de porter un projet de bâtiment relais pour un atelier existant.

La parcelle, cadastrée section 23 numéro 614 est enclavée par rapport au chemin de Ramonville, accessible uniquement à partir d'un sentier situé à sa frange ouest.

Il est entendu que l'ensemble des frais liés afférents à la vente (rétablissement de limites, inscription au livre foncier, frais notariaux) seront supportés par le demandeur, Monsieur Norbert MARTIN.

La Division Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur du bien à 4 805 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la demande d'achat formulée par Monsieur Norbert MARTIN d'acquérir le terrain communal cadastré section 23 numéro 614 situé en zone UX du PLU et d'une contenance de 9 ares et 61 centiares,
- **autorise** la vente dudit terrain au profit de Monsieur Norbert MARTIN au prix de 4 805 € fixé par la Division Domaines,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la vente.

---

**POINT N°12      N° 2019/12/12 – Acquisition d'une parcelle rue des Artisans**

---

Monsieur le Maire expose le projet d'acquérir la parcelle cadastrée section 15 n° 117, pour créer un accès carrossable. Il s'agit d'une parcelle nue, végétalisée, de 4911 m<sup>2</sup> (407 m environ de longueur sur 12 m de largeur moyenne). Cette friche est située entre la voie ferrée et les jardins ouvriers.

Il s'agit pour la commune de créer un chemin carrossable pour assurer une nouvelle desserte des parcelles adjacentes.

En effet, les différents propriétaires, pour accéder à leurs parcelles, passent actuellement par les terrains communaux retenus pour l'implantation de la future chaufferie urbaine. A terme, le site de la chaufferie sera entièrement clos et l'accès sera donc impossible pour les propriétaires riverains. Il est nécessaire d'acquérir cette parcelle afin de réaliser un nouveau chemin d'accès.

La division « Domaine » de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle a estimé la valeur vénale de la parcelle à 7 400 €.

L'indivision DALLA TORRE chez Madame Corinne BERNARD propose un prix de 165 € l'are soit un total de 8 100 € pour l'ensemble de la parcelle.

Les frais relatifs à cette vente seront supportés par la commune. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 15 n° 117 d'une surface de 4911 m<sup>2</sup> à l'indivision DALLA TORRE chez Madame Corinne BERNARD pour un montant de 8 100 €,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, avec la faculté d'agir séparément, à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

.../...

---

**POINT N°13 N° 2019/12/13 – Avis du Conseil Municipal sur le projet d'exploitation d'une installation de tri, transit et regroupement de matériaux et de déchets dangereux et non dangereux à Talange et Hagondange de la société EGlog**

---

La société EGlog, localisée à Talange, est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros de bois et de matériaux de construction (transit et regroupement de déchets, broyage et concassage de produits minéraux). Active depuis 6 ans, elle est installée sur le site de la société ZIP (Zone Industrielle du Port). Ces deux sociétés font partie du groupe BECK dont le siège social se situe à OBERBRONN (67). Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, la société EGlog précise son intention de reprendre les activités de la société ZIP.

Actuellement, seules quelques activités de transit et de regroupement des déchets sont autorisées sous le régime de la déclaration. La demande d'autorisation porte sur le souhait de modifier et d'étendre la plateforme existante de tri, de transit et de regroupement des déchets (installation d'une déchetterie professionnelle, d'une unité de tri des déchets non dangereux, d'une unité de broyage du bois et d'une unité de transit et de concassage de matériaux inertes) ainsi que sur le projet d'accueil, au sein du site, de déchets dangereux (amiante, bois créosoté).

La demande d'autorisation environnementale formulée par la société EGlog engendre ouverture d'une enquête publique qui se déroule sur la période allant du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, le rapport de base ont été élaborés par le bureau d'études O.T.E. Ingénierie.

La commune de Rombas étant incluse dans le rayon d'affichage de 3 km, son conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet présenté avant le 3 janvier 2020 au plus tard.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **prend** connaissance du dossier d'enquête publique relatif au projet de modification et d'extension de sa plateforme existante de tri, transit et regroupement des déchets
- **donne un avis favorable sous réserve** que soit imposée la mise sous contrôle de la qualité et de la traçabilité des filières d'approvisionnement des déchets.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

**POINT N°14 N° 2019/12/14 – Convention de mise à disposition d'un terrain à la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle pour la construction d'un centre multi-accueil**

---

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un centre multi-accueil par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Le multi-accueil de Rombas était à l'origine une halte-garderie. Des travaux de transformation et de remise aux normes ont permis un passage en fonctionnement multi accueil au 1er janvier 2013 avec une capacité d'accueil de 25 places.

L'actuelle structure est située dans les locaux de la Maison de l'Enfance de Rombas. Ils sont anciens et relativement exigus et ne sont plus adaptés aux besoins.

C'est la raison pour laquelle, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) souhaite réaliser un nouveau centre multi-accueil en remplacement de l'équipement existant.

Ce centre d'une capacité de 25 à 30 places, extensible à 40, accueillera des enfants de 0 à 3 ans. Il permettra un accueil à temps complet et à temps partiels.

La construction de ce centre multi-accueil devra également s'inscrire dans une démarche environnementale.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle une parcelle de 3000 m2 sur les 12 625 m2 de terrain qui servait de cour au groupe scolaire de Villers. Ce bâtiment et cette cour ont été désaffectés en décembre 1999.

Ce terrain est cadastré section 28, parcelle 781.

Il convient de contractualiser cette mise à disposition par le biais de la signature d'une convention. Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, **par 23 voix « pour » et 2 abstentions**, le Conseil Municipal :

- **autorise** la mise à disposition à titre gratuit d'une surface d'environ 3000 m2 du terrain cadastré section 28, parcelle 781, jouxtant l'école de Villers.
- **autorise** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer la convention.

---

**POINT N°15**     **N° 2019/12/15 – Autorisation à déposer un permis de construire à la CCPOM pour la réalisation d'un multi-accueil sur l'ancienne cours de l'école de Villers**

---

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la Communauté des Communes du Pays Orne-Moselle projette de construire un nouveau centre multi-accueil à Rombas sur une partie de la parcelle communale cadastrée : section n°28 – parcelle n° 781.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, il convient que la CCPOM, Maître d'Ouvrage, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur la partie du terrain communal concerné.

**VU** le plan de masse,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité que constitue la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré, **par 23 voix « pour » et 2 abstentions**, le Conseil Municipal :

- **autorise** la CCPOM à déposer une demande de permis de construire sur la partie du terrain communal concernée,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.

---

**POINT N°16      N° 2019/12/16 – Convention de maîtrise foncière opérationnelle rue de la Gare entre la commune, Logiest et l'EPFL**

---

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a modifié la procédure d'établissement du prélèvement défini à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation auquel sont assujetties les communes SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), en étendant le bénéfice de ces prélèvements aux établissements publics fonciers d'État tels que l'EPFL.

Dans la limite des sommes effectivement versées à l'EPFL à ce titre, les fonds SRU collectés sur le territoire d'un EPCI et versés à l'EPFL sont utilisés pour soutenir des projets sur le territoire des communes déficitaires de l'EPCI. Ces fonds peuvent donc être utilisés sous forme de minoration foncière au moment du calcul du prix de revient des terrains.

LOGIEST souhaitant acquérir sur la commune de Rombas un immeuble d'habitation comportant 14 logements, dont 12 actuellement occupés, pour les intégrer dans son parc de logement social, avec la répartition suivante : 8 logements pour du PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 6 pour du PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

La commune de Rombas fait partie des communes SRU déficitaires et prélevées. Dans ce cadre, la commune qui a des obligations de production de logements sociaux, souhaite développer des programmes de logements aidés sur son territoire.

La présente « convention de maîtrise foncière opérationnelle » désignée ci-après sous le terme générique de « convention opérationnelle » est signée avec la commune de Rombas et LOGIEST en application des modalités d'utilisation des fonds SRU versés à l'EPFL. LOGIEST s'engage expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respective. En cas d'abandon de l'opération ou de défaut de LOGIEST, la commune de Rombas se portera garant du rachat des biens.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFL arrêtés par son Conseil d'Administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention. Par la signature de la présente convention, la commune et LOGIEST reconnaissent avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFL.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle rue de la Gare avec Logiest et l'EPFL.

## CULTURE – SPORT – SOCIAL

---

### **POINT N°17 N° 2019/12/17 – Renouvellement de la convention triennale avec Ago'Rythmes pour 2020-2021-2022**

---

La convention triennale avec Ago'Rythmes arrivant à terme, il y a lieu de la renouveler.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec Ago'Rythmes pour 2020-2021-2022.
- 

### **POINT N°18 N° 2019/12/18 – Demande de subvention complémentaire en faveur de l'Amicale du Personnel Communal**

---

A titre exceptionnel, le comité de l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Rombas sollicite une subvention complémentaire pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **accorde** une subvention complémentaire pour l'année 2019 à l'Amicale du Personnel communal d'un montant de 3 000 €.
- 

### **POINT N°19 N° 2019/12/19 – Demande de subvention complémentaire en faveur de l'ULR**

---

L'association, créée en 1909 et affiliée à la Ligue de Lorraine en 1920, souhaite réaliser un événement de taille à l'occasion de son 100ème anniversaire. Celui-ci aurait lieu courant juin 2020 et se traduirait notamment par une grande manifestation comprenant des activités pratiques, un match de gala ou encore un spectacle. Le développement de ce projet génère des frais qu'une association peut difficilement assumer seule.

Une aide financière permettrait à l'ULR de lui donner les moyens de concrétiser ce projet.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **accorde** à l'ULR une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.
- 

### **POINT N°20 N° 2019/12/20 – Subventions en faveur des associations**

---

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **attribue** les subventions énumérées ci-dessous :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| AMVV (solde)                 | 2500.00 € |
| SMIVO                        | 650.00 €  |
| UNE ROSE UN ESPOIR           | 300.00 €  |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 3127.50 € |

---

**POINT N°21 N° 2019/12/21 – Avances sur subventions en faveur des associations pour l'année 2020**

---

A titre exceptionnel, les communes peuvent consentir à une association une avance de trésorerie non rémunérée par un intérêt dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique et présente un intérêt public pour la commune.

Les autorisations officielles ne seront pas données avant le vote du budget de la ville et les versements réels aux associations ne seront réalisés qu'après quelques semaines. Aussi, ces associations ont besoin, pour fonctionner au mieux, de percevoir une part de leur subvention.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **attribue** les avances sur subventions énumérées ci-dessous,
- **finance** la dépense au moyen de crédits qui seront inscrits au budget 2020,
- **verse** les avances sur subventions au plus tard le 31 janvier 2020.

|                             |            |
|-----------------------------|------------|
| SOLIDARITE ROMBAS           | 1 500.00 € |
| SYNDICAT D'INITIATIVE       | 1 500.00 € |
| KROKUS                      | 1 500.00 € |
| AMICALE HARMONIE MUNICIPALE | 1 500.00 € |
| ROMBAS ATHLETIC CLUB        | 1 500.00 € |
| AMVV                        | 1 000.00 € |
| LPO ROMBAS                  | 300.00 €   |
| SYNDICAT DES AVICULTEURS    | 250.00 €   |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS     | 500.00 €   |
| 1ERE COMPAGNIE D'ARC        | 500.00 €   |
| BADMINTON CLUB              | 250.00 €   |
| BOXING CLUB                 | 500.00 €   |
| CLUB AIKIDO                 | 600.00 €   |
| CLUB VOSGIEN                | 400.00 €   |
| GYM PLUS                    | 400.00 €   |
| LA FLECHE                   | 350.00 €   |
| TENNIS CLUB                 | 500.00 €   |
| VELO CLUB                   | 500.00 €   |
| APEI VALLEE DE L'ORNE       | 500.00 €   |
| EQUILIBRE ET MEMOIRE        | 300.00 €   |
| GROUPE AMITIE               | 200.00 €   |
| CROIX BLEUE FRANCAISE       | 250.00 €   |
| CROIX ROUGE FRANÇAISE       | 500.00 €   |
| RESTAURANTS DU COEUR        | 400.00 €   |

CLUB AMBIANCE  
UNC

600.00 €  
500.00 €

## TRANSMISSION DE DOCUMENTS

### **POINT N°22 N° 2019/12/22 – Transmission de documents**

#### **1) Comptes rendus financiers et techniques du fonctionnement de la délégation de service public désignée « gestion de l'infrastructure en Fibre Optique à terminaison Coaxiale » arrêtés au 30 juin 2019**

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « *Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

Le contrat de concession pour la gestion de l'infrastructure en Fibre Optique à terminaison Coaxiale délégué à la Société Publique Locale ORNE THD, par le biais d'une convention de délégation de service public prévoit la transmission des comptes rendus technique et financier à la collectivité avant le 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'exercice considéré (les comptes sont arrêtés au 30 juin de chaque année).

Monsieur le Maire présente les comptes rendus financiers et techniques du fonctionnement de la délégation de service public désignée « gestion de l'infrastructure en Fibre Optique à terminaison Coaxiale » arrêtés au 30 juin 2019.

Le Conseil Municipal **prend acte** des comptes rendus financiers et techniques du fonctionnement de la délégation de service public désignée « gestion de l'infrastructure en Fibre Optique à terminaison Coaxiale » arrêtés au 30 juin 2019.

#### **2) Rapports de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle**

Monsieur le Maire remet avec le présent ordre du jour les documents suivants :

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets 2018,
2. Rapport annuel des crèches de la CCPOM 2018,
3. Rapport annuel d'activité 2018,

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces documents.

### Communications du Maire

Rombas, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Lionel FOURNIER

